


**DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE**  
**COMMUNE DE LE CHEYLAS – 38570**

Envoyé en préfecture le 29/11/2021  
Reçu en préfecture le 29/11/2021  
Affiché le   
ID : 038-213801004-20211123-DEL\_20211123\_02-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 23 Novembre 2021**

L'an deux mil vingt et un le vingt trois novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire

Présents : Mmes et MM Roger COHARD, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Philippe DALBON Marie-Claude CERANA, Pierre BARUZZI, Stéphanie MENGOLLI, Karim DALIBEY, Amina GHAFIR, Véronique DUMINI, Alexandre ASTOLFI, Florence FAIS, Jérôme LOOSDREGT, Michel SALVI, Mme Audrey MARRON, Gérard MARTINEZ, Thierry GALIFOT, Christel METAY, Audrey BUISSON, Martine PUGLISI, François DERAÏN, Sébastien PLISSON

Ont donné procuration : Mme Anne Laurent à Audrey BUISSON

Excusés : Mickaël MORIN

Secrétaire de séance : Mme Audrey MARRON

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date d'affichage des délibérations
23	Vendredi 19 novembre 2021	Vendredi 19 novembre 2021	Lundi 29 novembre 2021

**2- Approbation et signature de la convention relative à l'utilisation d'un bien immobilier –  
groupement de gendarmerie mobile**

La commune souhaite mettre à la disposition des effectifs du groupement de gendarmerie mobile II/5 de Chambéry, un bâtiment communal, sis 66 rue de l'Hôtel de Ville.

En effet, la gendarmerie pourra utiliser le bien immobilier dans le cadre de l'entraînement à l'intervention professionnelle aux jours et heures convenus en amont.

Ainsi, une convention fixant les modalités d'utilisation ainsi que les conditions financières doit être établie.

Il est précisé au conseil municipal que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour une durée d'un an avec une tacite reconduction sans que la durée n'excède trois ans.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** les termes de la convention relative à l'utilisation d'un bien immobilier selon les modalités définies ci-dessus,
- 
- **AUTORISE** le maire, ou son représentant, à signer ladite convention et toutes les formalités afférentes à la présente délibération.

**Décision : Adopté à l'unanimité**

